



**Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde  
Services des Procédures Environnementales**

**Arrêté du 8 décembre 2017 prolongeant le permis exclusif de recherches de mines  
d'hydrocarbures conventionnels liquides ou gazeux, dit « permis de Mios » (Gironde), aux  
sociétés Établissements Maurel & Prom SA et Indorama Oil SAS, conjointes et solidaires**

Par arrêté du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire et du ministre de l'économie et des finances en date du 8 décembre 2017, le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures conventionnels liquides ou gazeux, dit « permis de Mios », est prolongé jusqu'au 24 octobre 2018 sur une superficie inchangée, compte tenu d'un engagement financier minimal de 2,5 M€.

Un extrait du présent arrêté est affiché à la préfecture de la Gironde à la Direction départementale des Territoires et de la Mer, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux. Cet extrait est en outre inséré au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site Internet de la préfecture et, aux frais des co-permissionnaires, publié dans un journal national, régional ou local dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par le permis.

Il peut être pris connaissance du texte complet de l'arrêté auprès du ministère de la transition écologique et solidaire (direction de l'énergie, bureau ressources énergétiques du sous-sol, tour Séquoia, 1 place Carpeaux, 92800 Puteaux) ainsi que dans les bureaux de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine (division Mines et après-mines, Cité administrative, rue Jules Ferry, BP 55, 33090 Bordeaux cedex cedex).